

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 6

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

France. — *L'Avenir militaire* donne le total des bouches à feu que possède en ce moment l'armée française. Elle compte 23 régiments d'artillerie comprenant 309 batteries qui se subdivisent ainsi : 32 batteries à pied, 213 montées, 62 à cheval et 2 de montagne. D'après un projet actuellement en discussion, l'armée aurait, dans l'avenir, 36 régiments et 14 batteries, c'est-à-dire 504 batteries. Le comité d'artillerie vient, après mûr examen, de décider que les anciennes pièces de campagne seraient remplacées par un canon se chargeant par la culasse.

Nous empruntons au même journal les détails suivants :

Allemagne. — La Chambre des députés bavarois a, dans sa séance du 26 février, voté la loi concernant les fournitures de chevaux pour l'armée. Cette loi porte en substance qu'en cas de modification et pendant toute la durée de la guerre, si le gouvernement n'a pas pu se procurer le nombre nécessaire de chevaux, les propriétaires seront, sur réquisition, obligés de céder les leurs à l'Etat, moyennant le paiement intégral de leur valeur.

La nouvelle organisation de l'armée bavaroise, qui est entièrement calquée sur celle de la Prusse, sera mise en pratique à partir du 1^{er} avril prochain ; en outre on attend la promulgation des lois spéciales relatives à la landwehr et à la réserve.

Les forces militaires de la Bavière sont constituées par deux corps distincts : l'armée permanente et la landwehr.

L'armée se compose de deux corps partagés en deux divisions. Chaque division comprend deux brigades d'infanterie et une de cavalerie. Il y a en outre une brigade d'artillerie par corps d'armée.

Deux bataillons de pionniers et deux du train vont être créés en sus des troupes du génie et du train qui existaient déjà. On a supprimé les commandements supérieurs du génie et de l'artillerie.

La durée du service est fixée, pour l'armée permanente, à huit années, dont les trois premières dans l'armée active et les cinq autres dans la landwehr.

L'évaluation de l'effectif de présence sous les drapeaux, sur pied de paix, est basée sur la proportion de 1 0/0 du chiffre total de la population.

Enfin, il était question d'introduire dans l'armée bavaroise l'uniforme et la coiffure des soldats prussiens ; toutefois sur le casque, la cocarde nationale bavaroise sera placée au-dessus de la cocarde impériale allemande.

Les différents corps conserveront le drapeau blanc et bleu de la Bavière.

— Un récent rapport officiel porte le total des pertes éprouvées par les troupes allemandes dans la guerre de France à 180,000 hommes, tant morts que blessés ; plus de la moitié de ces derniers sont rendus invalides pour le reste de leur vie.

Autriche. — Les expériences sont continuées, dans la rade de Fasana (mer Adriatique), sur des torpilles marines d'une combinaison toute nouvelle, due à un ingénieur hongrois, et qui produisent des effets qui étaient inconnus jusqu'ici.

Le comité technique a donné l'ordre de faire construire plusieurs canons de campagne avec un alliage de bronze et de phosphore combiné par deux ingénieurs belges, MM. Montefiore et Kimzl.

Des expériences faites à Bruxelles en 1871 ont démontré que cette composition donnait les résultats les plus avantageux pour la fabrication de pièces d'artillerie d'un assez fort calibre.

Nous devons faire observer que, de son côté, l'administration militaire prussienne n'a pas trouvé le bronze phosphoreux préférable à l'acier pour la fonte de ses gros canons ; l'alliage ne pouvant donner aux parois de la pièce la solidité suffisante pour supporter les charges énormes auxquelles les canons Krupp sont assujettis.

— Les exercices annuels ordinaires des officiers de l'état-major autrichien auront lieu cette année dans le mois de mai et de juin.

Ces exercices sont réglés par les chefs de l'état major, et les généraux doivent préalablement en transmettre le programme au ministre de la guerre. Les fonctionnaires de l'intendance assistent aux manœuvres qui ont lieu sur les vastes emplacements désignés habituellement pour ces opérations en grand.

A chaque division sont attachés trois ordonnances avec un détachement de signaux, et un fanion à chaque brigade.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 29 décembre 1871, dans le corps du génie, MM. Frédéric-L. *Perrier*, à Neuchâtel, 2^e sous-lieutenant de la compagnie d'élite n° 1 ; Aimé-Henri *Grenier*, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de réserve fédérale n° 12.

Dans le corps des carabiniers, MM. Albert *Baup*, à Nyon, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie de landwehr n° 1 ; Victor *Cachemaille*, à Baulmes, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie de landwehr n° 3, et Henri *Richard*, à Orbe, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie de landwehr n° 3.

Dans l'infanterie, MM. Adolphe *Mandrin*, à Aigle, capitaine-aide-major du 26^e bataillon d'élite ; Louis-Philippe *Sugnet*, à Yverdon, capitaine-aide-major du 70^e bataillon d'élite ; Jean-Louis *Thuillard*, à Lausanne, capitaine des chasseurs de droite du même bataillon ; Isaac *Genet*, à Bex, capitaine des chasseurs de gauche du 10^e bataillon d'élite ; Georges *Rouge*, à Lausanne, capitaine du centre n° 1 du 6^e bataillon de landwehr ; Jean-Frédéric *Rossier*, aux Tavernes, capitaine du centre n° 2 du 2^e bataillon de landwehr ; Jean-Gabriel *Jotterand*, à St-Livres, capitaine du centre n° 1 du 8^e bataillon de landwehr ; André *Baup*, à Nyon, capitaine du centre n° 2 du 111^e bataillon R. F. ; François-Louis *Delure*, à Orbe, lieutenant des chasseurs de gauche du 9^e bataillon de landwehr ; Fritz *Bonard*, au Lieu, lieutenant du centre n° 1 du même bataillon ; Constant *Jaccard*, à l'Auberson, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 12^e bataillon de landwehr ; Alfred-Auguste *Bosset*, à Avenches, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 1 du 2^e bataillon de landwehr, et Charles-Louis-Théodore *Dufour*, à Montcherand, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 46^e bataillon d'élite.

Le 30, MM. Benjamin *Bercier*, à Ollon, lieutenant des chasseurs de droite du 26^e bataillon d'élite, et Charles *Dugué*, à Lausanne, médecin-adjoint avec grade de 1^{er} sous-lieutenant.

Le 6 janvier, MM. Henri *Bessièrès*, à Lausanne, capitaine des chasseurs de droite du 45^e bataillon d'élite ; Jean *Gleyre*, à Chevilly, lieutenant du centre n° 3 du 10^e bataillon d'élite ; Louis *Chausson*, à Rennaz, lieutenant du centre n° 2 du 50^e bataillon d'élite ; François *Chesaux*, à Lavey, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 5^e bataillon de landwehr, et John *Gilliard*, à Fiez, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 50^e bataillon d'élite.

Le 9, MM. le colonel fédéral Edouard *Burnand*, à Vullièns, chef du corps de l'artillerie, en remplacement de M. Tissot, démissionnaire ; Jules *Ducret*, à Charnex, capitaine de la compagnie d'artillerie de position n° 34, élite ; Ulysse *Roy*, à Romainmôtier, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 8 ; Victor *Testuz*, à Epesses, capitaine des chasseurs de droite du 5^e bataillon de landwehr ; Jean-Ls *Favre*, à Etoy, lieutenant aide-major du bataillon n° 111 R. F. ; Alfred *Pingoud*, à Lausanne, lieutenant quartier-maître du 6^e bataillon de landwehr, et Eugène *Michaud*, à Avenches, lieutenant des chasseurs de gauche du 70^e bataillon d'élite.

Le 13, MM. Daniel *Petter*, à Vevey, lieutenant quartier-maître du 4^e bataillon de landwehr ; Benjamin *Bercier*, à Ollon, capitaine des chasseurs de gauche du même bataillon ; M. Jaques-Emile *Jaquier*, à Prahins, capitaine du centre n° 4 du 10^e bataillon d'élite ; Gustave *Mandrin*, à Aigle, capitaine du centre n° 4 du 45^e bataillon d'élite ; Ferdinand *Jaques*, à Vevey, capitaine du centre n° 3 du 46^e bataillon d'élite ; Gaspard *Cavin*, à Montreux, capitaine du centre n° 2 du 5^e bataillon de landwehr ; Albert *Chapuis*, à Rivaz, lieutenant des chasseurs de droite du 45^e bataillon d'élite ; Arthur *Perrottet*, à Rolle, lieutenant du centre n° 3 du 70^e bataillon d'élite ; Rodolphe *Bernard*, à Nyon, lieutenant du centre n° 1 du 111^e bataillon R. F. ; Adrien *Mayor*, à Mollens, porte-drapeau du 46^e bataillon d'élite, avec grade de lieutenant ; Jules-César *Capt*, au Solliat, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 2 du 10^e bataillon de landwehr ; Louis *Monnet*, à Montreux, capitaine de la batterie d'artillerie d'élite n° 9, et Benjamin *Bonzon*, à Orbe, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite du 10^e bataillon de landwehr.

Le 24, MM. Alfred *Vautier*, à Grandson, capitaine aide-major du 70^e bataillon d'élite ; Georges *Rouge*, à Lausanne, capitaine du centre n° 1 du 10^e bataillon d'élite ; Samuel *Golay*, à Morges, capitaine du centre n° 3 du 70^e bataillon d'élite ; Henri *Maire*, à Rolle, capitaine du centre n° 2 du 7^e bataillon de landwehr ; Auguste *Wernery*, à St-Prex, lieutenant aide-major du même bataillon ; F.-Ls *Delure*, à Orbe, lieutenant aide-major du 9^e bataillon de landwehr ; Constant *Corboz*, à Epesses, lieutenant quartier-maître du 113^e bataillon R. F. ; Ls *Chausson*, à Rennaz, lieutenant des chasseurs de droite du 26^e bataillon d'élite ; Emile *Viquérat*, à Donneloye, lieutenant des chasseurs de gauche du 50^e bataillon d'élite ; Edouard-Ls *Nicollier*, à Vevey, lieutenant du centre n° 3 du 46^e bataillon d'élite ; Daniel-Henri *Bettex*, à Moudon, lieutenant du centre n° 1 du 50^e bataillon d'élite ; Ernest *Burnier*, à Aigle, lieutenant du centre n° 2 du 113^e bataillon R. F. ; Constant *Chevalley*, à Charnex, lieutenant du centre n° 1 du 70^e bataillon d'élite, et Ls *Blanc*, à Lausanne, lieutenant du centre n° 2 du même bataillon.

Le 24, le Conseil d'Etat a composé le tribunal militaire pour 1872, comme suit :

Grand juge.

M. *Chausson*, Frédéric, commandant de bataillon, à Aigle.

Suppléants.

M. le colonel fédéral Adrien *Veillard*, à Aigle (pour le cas prévu au § 2 de l'article 33 de la loi sur la justice pénale militaire).

1^{er} suppléant: M. *Debonneville*, Victor, commandant de bataillon, à Gimel;

2^e suppléant: M. *Dupraz*, Adolphe, major, à Vevey.

1^{er} juge.

M. *Cantoz*, Georges, capitaine d'artillerie, à Romainmôtier.

2^e juge.

M. *Vuagniaux*, Ch.-Dl, capitaine, à Oron.

Suppléants du 1^{er} juge.

M. *Pache*, Victor, capitaine de carabiniers, à Chapelle;

M. *Deluz*, Louis, lieutenant de carabiniers, à Romanel.

Suppléants du 2^e juge.

M. *Sugnet*, Ls-Philippe, capitaine, à Yverdon;

M. *Corboz*, Constant, lieutenant, à Epesses.

Auditeur en chef.

M. *Duplan*, Charles, procureur-général, à Lausanne.

Auditeur.

M. *Perrin*, Victor, capitaine, à Lausanne.

Suppléants de l'auditeur.

M. *Renevier*, Alfred, lieutenant à l'état-major fédéral, à Lausanne;

M. *Morel*, Marc, lieutenant à l'état-major fédéral, à Lausanne.

Greffier.

M. *de Weiss*, Emile, sous-lieutenant de carabiniers, à Lausanne.

Le 27, MM. Ls *Gorgerat*, à Pully, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n^o 75 d'élite; Jean-Ls *Favre*, à Etoy, aide-major du 111^e bataillon R. F., au grade de capitaine (le brevet de M. Favre portera la date du 24 janvier 1872); François *Rambert*, à Chailly, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite du 26^e bataillon d'élite; Gustave *Koch*, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant du centre n^o 3 du 113^e bataillon R. F.; Arthur *Benoit*, à Moudon, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 70^e bataillon d'élite, et Auguste *Cavin*, à Vulliens, 2^e sous-lieutenant du centre n^o 1 du 50^e bataillon d'élite.

Le 31, MM. Théophile *Kernen*, à Aigle, lieutenant porte-drapeau du 26^e bataillon d'élite; Rodolphe *Bernard*, à Nyon, lieutenant des chasseurs de droite du 46^e bataillon d'élite; Henri *Guisan*, à Lausanne, lieutenant des chasseurs de droite du 113^e bataillon R. F.; Théophile *Henrioud*, à Mézery, lieutenant du centre n^o 4 du 10^e bataillon d'élite; Ami *Chessex*, à Montreux, lieutenant du centre n^o 2 du 50^e bataillon d'élite; Elisée *Renevier*, à Vevey, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 10^e bataillon d'élite; Julien *De la Harpe*, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant du centre n^o 1 du 6^e bataillon de landwehr, et Frédéric-Ls-Samuel *Aubert*, à Pampigny, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de droite du 111^e bataillon R. F.

ANNONCES.

Société vaudoise des officiers.

MM. les officiers qui ont reçu des cartes pour les contributions prises en remboursement, sont informés que ce sont celles de 1871 et 1872 et non 1870 indiquée par erreur.

Le comité.

Société vaudoise des officiers.

Les sous-sections sont invitées, d'une manière pressante, à préparer le rapport de leurs travaux respectifs et à l'envoyer à M. le colonel fédéral Burnand, à Moudon, d'ici au 1^{er} mai prochain, au plus tard, afin qu'il puisse en être tenu compte dans le rapport général qui sera présenté à l'assemblée de la section vaudoise et qui sera fixée ultérieurement.

Le comité.

Mise au concours d'un manuel à l'usage des sous-officiers de canonnières et des canonnières de l'artillerie suisse.

Le Département militaire fédéral met au concours l'élaboration d'un manuel pour sous-officiers et canonnières.

Ce manuel doit être aussi concis que possible et contenir un extrait des règlements, prescriptions et ordonnances actuellement en vigueur, divisé en chapitres suivants :

1. Principes de l'organisation de l'armée suisse et spécialement de l'artillerie. Effectif des unités tactiques en officiers, troupes et chevaux. But et organisation du parc
2. Service intérieur. Attributions des divers grades Articles de guerre.
3. Service de garde.
4. Ecole de soldat.
5. Ecole de compagnie
6. Connaissance des armes à feu et des armes blanches, leur démontage, remontage et entretien Entretien de la buffleterie.
7. Connaissance des bouches à feu, affûts et autres voitures de guerre, de la poudre, des projectiles et autres approvisionnements en munitions.
8. Equipement des affûts et voitures de guerre. Paquetage des munitions de tout genre
9. Théorie de tir. Soins à donner aux bouches à feu, avant, pendant et après le tir. Tables de tir et instructions sur leur emploi.
Données sur l'effet des bouches à feu et des projectiles.
Notes sur l'estimation des distances
- 10 Service des différentes bouches à feu, y compris les manœuvres de force et les réparations au matériel Service du parc.
- 11 Ecole de section et école de batterie
- 12 Service de campagne de l'artillerie, de la mobilisation, de la marche, du quartier et du bivouac.
Des transports en chemins de fer. Notes sur l'emplacement des bouches à feu et l'emploi de l'artillerie dans le combat, principalement en ce qui concerne les devoirs des chefs de pièces.
- 13 Cours résumé sur la construction des batteries, sur l'emplacement et le service des pièces dans les retranchements
14. Poids et mesures. Système métrique. Réduction en mètres des poids et mesures suisses.

Les travaux qui seront produits ne doivent pas être signés par l'auteur, mais pourvus d'une épigraphe.

Le nom de l'auteur devra en même temps être renfermé dans un pli cacheté portant en suscription la même épigraphe que celui de l'ouvrage. Ce pli ne sera ouvert que lorsque la commission d'artillerie aura examiné les travaux et décidé quel est celui d'entre eux qui doit être primé.

Les travaux doivent être écrits d'une manière aussi lisible que possible et ne rien contenir qui puisse à l'avance faire reconnaître quel en est l'auteur.

Des dessins de petite dimension peuvent y être ajoutés pour expliquer le texte.

Une prime de fr 1200 sera allouée par la commission d'artillerie à l'auteur du travail couronné. Eventuellement, elle se réserve de répartir cette somme d'une manière équitable entre les deux meilleurs ouvrages qui auront été produits

La réception des travaux, qui doivent être adressés à la *Chancellerie du Département militaire fédéral*, sera rendue publique dans le journal de l'artillerie, qui indiquera aussi le moment où la commission d'artillerie aura pris une décision sur les primes allouées aux différents travaux.

Le dernier délai pour la remise des projets de manuels est fixé au 30 novembre 1872.

Berne, le 22 janvier 1872.

Département militaire fédéral, CÉRÉSOLE

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral (absent); E. RUCHONNET, lieutenant-colonel fédéral d'artillerie; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.